

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**,
rue du Bicentenaire, 09000 Saint Paul de Jarrat,

Représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Bureau Syndical prise en date du 9 juillet 2026.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

L' INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGE DE PRODUCTION D'EAU BRUTE, Hôtel du Département, 5-7 rue du Cap de la Ville, BP 60023, 09001 FOIX CEDEX,

Représenté par son Président, Monsieur Raymond BERDOU, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date du _____

ci-après dénommé l' « **IICEOPEB** »

Conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'IICEOPEB a lancé une consultation en date du 24 juillet 2020 pour assurer la gestion technique et l'exploitation du barrage de Filhet pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le SMDEA a soumissionné à ce marché public, en date du 2 septembre 2020.

L'offre du SMDEA a été acceptée en date du 20 décembre 2020.

Le SMDEA a été notifié de l'acceptation de son offre en date du 29 décembre 2020 pour être exécutoire à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'exécution de 12 mois.

Le marché a été reconduit 3 fois.

Par avenant en date du 20 décembre 2024, afin de pouvoir préparer au mieux le renouvellement de cette consultation et garantir la notification dans les meilleures conditions, il a été proposé d'augmenter la durée du marché en cours d'une durée de 4 mois, portant ainsi la date de fin du marché au 30 avril 2025.

Paiement des frais énergétiques d'électricité liés au pompage pour le remplissage du barrage de Filhet, sur la base de ce contrat :

L'offre du SMDEA, acceptée par l'IICEOPEB, prévoyait une « refacturation au réel des coûts énergétiques de la station de pompage, payés par le SMDEA ».

En conséquence, sur la durée totale du contrat, entre le 01/01/2021 et le 30/04/2025, le SMDEA a payé et refacturé à l'IICEOPEB un montant total de coûts d'électricité s'élevant à 92 090,80€HT, conformément à l'état du dernier certificat de paiement établi en date du 13/10/2025 (solde du contrat).

Pour faire suite à ce contrat, l'IICEOPEB a relancé un nouvel appel d'offre pour l'entretien, dans la continuité, de la gestion technique et l'exploitation de l'aménagement du barrage de Filhet, pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2029 (marché de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction).

Le SMDEA a soumissionné à ce marché public et son offre a été acceptée en date du 25/04/2025.

Païement des frais énergétiques d'électricité liés au pompage pour le remplissage du barrage, sur la base de ce nouveau contrat :

Conformément à l'application de l'article 4.1.1 –a du CCTP, contrairement à l'ancien contrat, les frais d'électricité, relatifs au pompage dans l'Arize, demeurent à la charge exclusive de l'I.I.C.E.O.P.E.B. à compter du 01/05/2025.

La bascule de la gestion du point de livraison d'électricité de la station de pompage n'a pu être effective qu'au 07/04/2026, au lieu du 01/05/2025.

Afin de pouvoir assurer la continuité du service entre le 01/05/2025 et le 07/04/2026, d'un commun accord avec l'I.I.C.E.O.P.E.B., le SMDEA a conservé ses engagements auprès de ses fournisseurs d'électricité et a assumé, durant cette période, l'ensemble des charges, pour le compte de l'I.I.C.E.O.P.E.B.

Sur la période du 01/05/2025 au 06/04/2026, le montant total des coûts d'électricité du pompage dans l'Arize supportés par le SMDEA s'élève donc à 3 574,30€ HT, soit 4 289,16€ TTC.

Les coûts sont détaillés comme suit :

Facture EDF n°10226954378 du 20/05/2025	-1 697,51 €
Facture EDF n°10229164723 du 20/06/2025	-1 070,08 €
Facture EDF n°10231314641 du 20/07/2025	507,72 €
Facture EDF n°10233433560 du 20/08/2025	576,02 €
Facture EDF n°10235565160 du 20/09/2025	448,17 €
Facture EDF n°10237687714 du 20/10/2025	497,22 €
Facture EDF n°10239821102 du 20/11/2025	516,00 €
Facture EDF n°10241931791 du 20/12/2025	507,96 €
Facture EDF n°10244118542 du 20/01/2026	-75,81 €
Facture TotalEnergies n°100009489618 du 16/04/2026	1 536,54 €
Facture TotalEnergies n°103006675514 du 26/04/2026 (sonde du contrat d'électricité au 06/04/2026)	1 828,07 €
TOTAL	3 574,30 €

Aussi, les parties entendent convenir ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de régulariser le règlement des frais énergétiques d'électricité liés au pompage pour le remplissage du barrage susmentionné.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'IICEOPEB

L'IICEOPEB s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de **3 574,30 € HT - trois mille cinq cent soixante-quatorze euros et trente centimes - (4 289,16€TTC).**

Équivalent au règlement des factures d'achat d'électricité par le SMDEA qui couvrent la période du 01/05/2025 au 06/04/2026 inclus, pour assurer le pompage dans l'Arize nécessaire au remplissage du barrage de Filhet.

Les factures honorées par le SMDEA sur cette période sont annexées au présent protocole.

L'IICEOPEB s'engage à effectuer le mandat correspondant à compter de 30 jours suivant la date d'émission du titre de recette effectué par le SMDEA.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contrepartie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisation au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Fait en deux exemplaires originaux

Foix, le
Le Président de l'IICEOPEB

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Raymond BERDOU

Christine TEQUI